



**FILIERE CULTURELLE - CATEGORIE B -**

**CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

*Articles 7 et 12 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011*

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 <sup>er</sup> janvier	Grade d'avancement	Quota
Adjoints du Patrimoine Principaux de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> Classe	<ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier de 10 ans de services publics effectifs dont au moins 5 ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement</li><li>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li></ul>	<b>Assistant de Conservation</b>	1 pour 2
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier de 12 ans de services publics effectifs dont au moins 5 ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement + <b>Examen Professionnel</b></li><li>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li></ul>	<b>Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</b>	1 pour 2